



Hotel de Ville – 69 grande rue
78550 HOUDAN
Téléphonie : 01.30.46.81.30
accueil@villehoudan.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE HOUDAN

ARRONDISSEMENT DE MANTES-LA-JOLIE

YVELINES

MAIRIE de HOUDAN

ARRETE TEMPORAIRE DU MAIRE N° 2023-ART-PM-068

PORTANT réglementation provisoire d'occupation du domaine public

Cavée de l'Abreuvoir

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2212-1 à L2216-2,

Vu le Code de la Route notamment les articles R.417-10 et R.417-12

Vu le Code de la Voirie Routière

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière

Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 09/2022 rendue en séance ordinaire du 17 Février 2022 portant approbation de la convention de délégation de la fourrière municipale,

Considérant la demande déposée par Place du Général de Gaulle
78550 Houdan, pour construction maison et livraison de béton par toupie,

Attendu qu'il convient de prendre toutes dispositions nécessaires au maintien du bon ordre et de la sécurité publique

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Mercredi 05/04/2023 de 07h30 à 12h00 l'entreprise est autorisée à occuper la voie publique pour travaux de maçonnerie,

ARTICLE 2 : Durant la période d'occupation autorisée :

Le stationnement sera interdit à proximité du chantier, sauf pour l'Entreprise,

- Vitesse de 30 km/h
- La circulation Cavée de l'Abreuvoir sera fermée temporairement le temps de la manutention.
- Le temps de la livraison du béton, les riverains pourront passer soit par la Cavée de l'Abreuvoir pour ceux situés en amont du camion, soit par la rue du 8 mai pour ceux situés en aval du véhicule.

ARTICLE 3 : Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

ARTICLE 5 : Les Agents de la Police Municipale de Houdan et Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de HOUDAN-MAULETTE, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté dont une ampliation sera adressée pour information aux services départemental d'incendie et de secours.

HOUDAN, le 27 Mars 2023

Publié le 3/04/2023

Pour le Maire et par délégation
Jean-Pierre LEHMULLER
Adjoint délégué à la circulation
et au stationnement



The image shows a handwritten signature in black ink over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE HOUDAN' at the top, '78550 (Yvelines)' at the bottom, and 'REPUBLIQUE FRANÇAISE' in the center. The signature is written in a cursive style.